

Arrêté ministériel n. 2022-84 du 14/02/2022 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 8.635 du 29 avril 2021 portant application de la loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les trusts, modifiée, fixant le montant des redevances d'accès aux informations du registre des trusts (Journal de Monaco du 18 février 2022).

Vu la loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les trusts, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.635 du 29 avril 2021 portant application de la loi n° 214 du 27 février 1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les trusts, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 2022 ;

Article 1er .- Le montant de la redevance instituée à l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.635 du 29 avril 2021 , susvisée, en application des dispositions de l'article 13-4 de la loi n° 214 du 27 février 1936 , modifiée, susvisée, est fixé à la somme de 15 euros.

Article 2 .- Le montant de la redevance instituée à l'article 8 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.635 du 29 avril 2021 , susvisée, en application des dispositions du chiffre 1°) de l'article 13-5 de la loi n° 214 du 27 février 1936 , modifiée, susvisée, est fixé à la somme de 15 euros.

Article 3 .- Le montant de la redevance instituée à l'article 9 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.635 du 29 avril 2021 , susvisée, en application des dispositions du chiffre 2°) de l'article 13-5 de la loi n° 214 du 27 février 1936 , modifiée, susvisée, est fixé à la somme de 500 euros.

Article 4 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.